



UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA HAUTE-LANDE

Bourse du travail - 6 Place Bouyssou - 40110 - MORCENX

☎ : 05 58 07 84 97 ☎ : 05 58 08 13 97 e-mail : ulmorcenx.cgt@pays-morcenais.fr

(Permanence le Mercredi de 10 à 12 h.)

LA COUR DE CASSATION AUX ORDRES ... DU MEDEF ???

Un agent plombier d'EGF, reconnu comme exposé à l'amiante avait demandé l'indemnisation du « **préjudice d'anxiété** » devant la juridiction prud'homale. La Cour d'Appel d'Aix en Provence lui avait accordé 7000 € d'indemnités en Septembre 2013.

Le 3 Mars 2015, la **Cour de Cassation** a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. **Elle se borne à reconnaître ce préjudice aux salariés des établissements inscrits sur les listes ouvrant droit à la cessation d'activité (Acaata).**

La Cour considère que les autres travailleurs soumis dans les mêmes conditions à l'exposition aux fibres d'amiante, dans des entreprises non inscrites sur les listes du Ministère du Travail **ne peuvent être indemnisés pour ce préjudice.** !!!

C'EST UN NON SENS, UNE INJUSTICE INTOLÉRABLE !

Les éminents membres de la Cour de Cassation devraient venir expliquer ce jugement, aux anciens de l'ex Centrale EDF d'Arjuzanx (Landes) dont **121** de leurs Collègues de travail ont été reconnus en maladie professionnelle amiante (**36 en sont décédés**) soit près de 10% des **1323** agents de l'effectif passé dans cette unité en 32 ans.

Devant cette triste réalité, alors qu'ils ont inhalé autant de fibres d'amiante que leurs camarades victimes, personne ne reste pleinement serein lorsqu'on a pris conscience que l'on a été **contaminé** et qu'une grave maladie peut en découler à tout moment.

L'IMPARTIALITÉ DE LA JUSTICE EST MISE EN CAUSE

Il va s'en dire que cet arrêt de la Cour de Cassation réjouit les employeurs qui nient toutes leurs responsabilités dans ces drames humains et l'existence même du préjudice d'anxiété ; ils ne cessent de dénoncer le coût économique exorbitant des indemnités versées aux victimes du travail.

Un préjudice moral de **45 millions** d'euros accordé au patron Bernard Tapie à la suite de ses démêlés n'a pas ému la justice, quand cette même justice considère abusif l'octroi d'une « réparation » d'à peine sept mille euros, pour une condamnation définitive à éprouver, chaque jour, l'angoisse de voir éventuellement sa santé se détériorer irrémédiablement, voire sa vie écourtée, après avoir été exposé à l'amiante tueuse.

Cette scandaleuse décision de la Cour de Cassation répond très favorablement aux intérêts financiers du MEDEF ; elle a pour but de stopper les demandes de « préjudice d'anxiété » pourtant bien réelles et justifiées pour tous les salariés exposés pendant leur vie active, sans protection adaptée à des produits dangereux pour leur santé. Elle vise à mettre un coup d'arrêt à l'extension du Préjudice d'Anxiété à d'autres risques professionnels.

ENSEMBLES, SOLIDAIRES ET DETERMINÉS, AGISSONS AVEC LA C.G.T ET TOUS CEUX QUI DEFENDENT LA MEME CAUSE, POUR OBTENIR DES DECISIONS DE JUSTICE IMPARTIALES ET LES GARANTIES DE LA PROTECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL

Morcenx le 25 Mars 2015